



Message n°48 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Trafic et télécommunications – Routes communales - Réfection de la Route du Lac Lussy en deux parties – Crédit additionnel de 750 000 francs au crédit d'engagement de 3 000 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°48 concernant l'octroi d'un crédit additionnel de 750 000 francs au crédit d'engagement de 3 000 000 francs (cf. Message n°3, approuvé le 30 juin 2021) destiné à la réfection de la route du Lac Lussy en deux parties, secteur « Rosières » (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur « Lac » (halte de Prayoud – centre sportif).

Historique

Concernant le contenu même du présent Message, le Conseil communal renvoie aux explications détaillées des travaux figurant dans le Message n°3 de la présente législature concernant un crédit d'investissement de 3 000 000 francs, octroyé pour l'exécution totale des travaux des deux parties du projet définitif.

Dans la planification financière le devis général annonçait un montant de 5 300 000 francs, ce dernier calculé en 2012 sur la base de la variante la plus défavorable. Au retour des soumissions, ce montant avait toutefois pu être revu à la baisse.

Situation financière

Après analyse des comptes des investissements par les services communaux en charge du dossier, le Conseil communal a pris acte du dépassement du crédit d'engagement de 3 000 000 francs destiné à la réfection de la Route du Lac Lussy en deux parties, secteur « Rosières » (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur « Lac » (halte de Prayoud – centre sportif).

Conformément au Règlement des finances en vigueur, le Conseil communal se trouve dans l'obligation de demander un crédit additionnel en cas de dépassement des coûts de plus de 10%, maximum 250 000 francs. C'est pourquoi le Conseil communal soumet au Conseil général cette demande de crédit additionnel de 750 000 francs destiné à couvrir le dépassement du crédit d'engagement octroyé en juin 2021.

But de la dépense

La principale raison de ce dépassement découle du fait que, malgré l'ajout d'une marge considérable, calculée à partir des sondages effectués préalablement sur la portance du terrain, celle-ci s'est toutefois retrouvée bien en dessous du scénario le plus défavorable, les valeurs de portance du terrain étant mauvaises sur toute la longueur de la route.

Le guichet cartographique cantonal, de même que les essais préalables, indiquaient cependant que le secteur « Lac » se trouvait dans un sol classé C, qui aurait dû apporter une résistance minimale de type S1 (min. 6MPa, soit une résistance du terrain à une charge équivalant à 60 kg/cm²).

Or, la résistance du sol rencontré à cet endroit est tellement faible (type F1) que les essais de portance ont relevé 0MPa (aucune résistance, résistance type S0).

Ce résultat a contraint le bureau CSD Ingénieurs SA à trouver une solution de renforcement du coffre, sur environ 1400 mètres de long (tout le secteur « Lac »). Les mesures suivantes ont été mises en place:

- évacuation partielle des matériaux trouvés sur place;
- pose d'une couche inférieure de grave drainante, enveloppée d'une double natte SYTEC, pour reprendre les déformations;
- renfort du terrain existant, et
- augmentation de l'épaisseur de la partie supérieure du coffre, avant la pose de la couche de base du revêtement.

A relever également qu'il n'a pas été possible de déterminer si les coûts supplémentaires issus de la modification de la structure de la route pouvaient entrer dans le cadre du budget, en raison du retour très tardif des métrés de l'entreprise pour la 1^{ère} partie des travaux, secteur Rosière (retour en mai 2022, alors que l'échéance des travaux était fixée en décembre 2021).

A noter que le renchérissement des matériaux s'élève à 90 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.048.6150/5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 750'000.00

À la charge du budget des investissements 2023

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 40 ans) 2,5% de Fr. 750'000.00

Fr. 18'750.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit additionnel de 750 000 francs destiné à la réfection de la Route du Lac Lussy, en deux parties, secteur « Rosières » (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur « Lac » (halte de Prayoud – centre sportif).

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1);
- le Message n°48 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant additionnel de 750 000 francs destiné à la réfection de la Route du Lac Lussy, en deux parties, secteur « Rosières » (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur « Lac » (halte de Prayoud – centre sportif).

Article 2

Ces travaux contribuent à l'entretien du réseau routier communal et leur montant est amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard



La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz